



## **Charte de la communauté FamiliaFeliz - Groupe EL-DRAC**

### **1. Préambule**

Ce préambule, repris dans la charte de chaque groupe appartenant à la communauté FamiliaFeliz, est non-négociable.

#### 1.1 FamiliaFeliz

FamiliaFeliz est une communauté de vie décentralisée avec une économie de partage organisée par les membres au sein de groupes. Chaque groupe partage ce préambule et agit indépendamment sous sa propre charte. Les décisions sont prises par consensus lors d'une assemblée plénière, chaque membre ayant droit de veto. Les groupes peuvent s'unifier en une assemblée unique sous les conditions de ce préambule et d'une charte redéfinie. Cette décision d'unification est prise lors d'une assemblée plénière et devra être le dernier sujet abordé.

#### 1.2 Nos engagements

FamiliaFeliz promeut la liberté, la tolérance et le bonheur personnel. Elle offre un espace social ouvert à tous ses amis affiliés, candidats et membres qui sont organisés en unités de travail et de vie.

#### 1.3 Adhésion en tant que membre

De FamiliaFeliz fait parti seulement celui qui accepte la charte de son groupe et est membre d'au moins une unité de travail.

#### 1.4 Objectifs

FamiliaFeliz veut développer un bien-être social et économique durable en harmonie avec l'environnement et la nature. FamiliaFeliz pratique une économie de partage basée sur un don non-conditionnel, auto-responsable des ressources tout en faisant la distinction entre propriété et possession/usufruit.

#### 1.5 Moyens

La coopération et le transfert de connaissances sont les formes de contribution privilégiées pour l'amélioration de la communauté et de la société environnante.

### **2. Charte du groupe FamiliaFeliz dénommé "EL-DRAC" (Ci-après dénommé "groupe")**

Cette charte est non négociable pour tous les membres et unités du groupe existant EL-DRAC.

#### 2.1 Organes

##### 2.1.1 Assemblée plénière

L'assemblée plénière est l'organe central du groupe composé de ses membres. Les réunions sont publiques et ont lieu une fois par an. L'assemblée plénière décide de l'admission et de l'exclusion de membres, de la création de nouvelles unités ainsi que de la dissolution du groupe.

La possibilité d'exclusion de membres devra toujours être le premier sujet discuté; la possibilité d'inclusion de membres le deuxième; la division ou séparation du groupe le troisième.

Chaque membre possède un vote. Les votes ne sont pas transférables. Les candidats ne possèdent pas de droit de vote mais ont le droit de s'exprimer lors de l'assemblée plénière.

### 2.1.2 Unités

Chaque unité de vie ou unité de travail doit être acceptées par l'assemblée plénière du groupe. Une unité associe des ressources avec un objectif. Chaque unité doit se composer d'au moins un membre du groupe. L'unité décide de l'entrée et ou de l'exclusion des membres, de ses objectifs, de son organisation et sa dissolution lors d'une assemblée plénière propre à cette unité.

### 2.1.3 Membres

N'importe quelle personne âgée d'au moins 23 ans et qui accepte la charte peut poser sa candidature afin de devenir membre. Sous recommandation d'au moins une unité de travail, l'assemblée plénière annuelle du groupe décidera de son admission. Si l'assemblée plénière accepte, la dite personne aura le statut de " candidat " pour une période d'essai de 12 mois. Il peut être mis fin à la période d'essai à n'importe quel moment par le candidat ou par n'importe quel membre. Après six mois, le candidat doit présenter des propositions d'accords pour son entrée et sa sortie du groupe, qui auront une valeur contraignante avec le vote positif sur son adhésion. L'assemblée plénière décide de son entrée.

Un membre perd son droit de vote à l'assemblée plénière si un autre membre demande son exclusion. Chaque membre a le droit de demander l'exclusion d'un membre par an. Si la demande d'exclusion est rejetée par l'assemblée générale, le membre récupère son droit de vote après que toutes les demandes d'éviction aient été réglées.

Un membre est exclus si l'assemblée plénière décide de son éviction ou s'il n'est membre d'aucune unité de travail ou encore, après trois absences successives aux assemblées générales.

## 3. Procédures

La procédure de base dans le groupe est le dialogue lors d'assemblée plénière.

### 3.1 Service et contribution

Tous les services et toutes les contributions transférées entre les membres sont des donations. Ils sont offerts volontairement et sans attentes d'un service ou bénéfice en retour.

### 3.2 Économie

#### 3.2.1 Propriété

Les propriétés et les biens personnels d'un membre ou d'un candidat restent leur propriété. La possession va au groupe. Les membres du groupe sont responsables des paiements nécessaires liés aux assurances, prêts hypothécaires et toutes autres obligations découlant de la possession.

#### 3.2.2 Revenu

Chaque membre reste personnellement libre de l'allocation de ses revenus propres, en termes de consommation ou de donations aux autres membres du groupe.

#### 3.2.3 Balance économique

Les membres font leur possible afin de compenser la balance économique entre eux. Si des membres moins riches l'acceptent, la propriété de nouveaux biens leur sera donnée.

### 3.3 Départ d'un membre

Lors d'un départ, le membre récupère toutes ses propriétés hors du groupe. Plus de détails sont repris dans son accord de départ.

### 3.4 Division et séparation d'un groupe

#### 3.4.1 Division

Un groupe ne peut se composer de plus de 64 membres. Dès qu'un groupe dépasse 8 membres, celui-ci peut être divisé. Si le nombre de membres dépasse 64, le groupe doit être

divisé. Chaque nouveau groupe doit se composer de minimum 4 membres. Ce processus est appelé "division de groupe". Chaque membre a le droit de décider à quel nouveau groupe il/elle appartient. Pour chaque nouveau groupe cette charte est toujours d'application sans modifications.

#### 3.4.2 Séparation

Un minimum de 4 membres est nécessaire pour soumettre une demande de séparation à condition que chaque nouveau groupe se compose d'au moins 4 membres. Ce processus est appelé "séparation de groupe".

Chaque membre a le droit de décider à quel nouveau groupe il/elle veut appartenir. Toute modification que le nouveau groupe veut apporter à la charte doit être acceptée par la première assemblée plénière de ce groupe.

#### 3.4.3 Implémentation

Les divisions ou les séparations de groupe devront être déclarées lors de l'assemblée plénière sans autres formalités.

Europe, 13.08.2018